Docusign Envelope ID: 07A3D950-4D87-4ADA-9980-4600EA8F3861

ABCD TAXI
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 800 euros
Siège social : 1 Lotissement l'Abricotine - 26800 PORTES LES VALENCE
919 139 600 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre.

Monsieur Kévin CHATAGNON-NEZONDET,
Demeurant 1 Lotissement l'Abricotine 26800 PORTES LES VALENCE,

Propriétaire de la totalité des 180 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABCD TAXI,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Désignation du gestionnaire de transport,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique décide de procéder à une signature électronique du présent acte et documents annexes à travers la plateforme informatique sécurisé DocuSign, et accepte que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique constitue l'original du document concerné et soit parfaitement valable et admis en tant que preuve au sens de l'article 1366 du Code Civil et ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément audit article 1366 du Code Civil et pourra leur être opposé.

L'associé unique déclare que la solution DocuSign proposée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre la signature et le présent acte.

Il s'engage par conséquent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité, ou la force probante du présent acte sous forme électronique.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité de transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.

L'Associé Unique décide également de modifier le libellé de son activité de transports routiers de personnes, qui sera à compter de ce jour, libellé tel qu'il suit : le transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicules n'excédant pas 9 places dont le chauffeur pour les entreprises de taxi.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Docusign Envelope ID: 07A3D950-4D87-4ADA-9980-4600EA8F3861

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- → *Taxi.*
- → *Le transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas 9 places dont le chauffeur pour les entreprises de taxi,*
- → *Le transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ».

DEUXIEME DÉCISION

Conformément aux articles R.3211-43, R.3113-44 du code des transports, l'Associé Unique décide qu'en tant que détenteur de la capacité professionnelle N° JME 84 25 00332, délivrée le 07 mars 2025, il occupera le poste de gestionnaire de transport de l'entreprise pour effectuer les missions suivantes :

- → la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise,
- → la vérification des contrats et des documents de transport,
- → la comptabilité de base,
- → l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules,
- → la vérification des procédures en matière de sécurité.

Monsieur Kévin CHATAGNON-NEZONDET accepte lesdites fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Kévin CHATAGNON-NEZONDET

Signé par :
99CC520DEED1489...
Kevin CHATAGNON-NEZONDET